

## PROCES-VERBAL du 24 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 17 octobre 2025 et affiché le 17 octobre 2025.

**Étaient présents** (6) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, M. CORNUEL Patrick, M. MICHAUX Jordan, Mme DUBOIN Sybille.

**Absents excusés sans pouvoir** (3) :

- M. DE POMMEREAU Emmanuel, excusé,
- Mme VALLIER Claire, excusée,
- M. CHERRIER Romain, excusé.

**Absents** (1) :

- M. AUDRY Yoann

**M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.**

### **Avec l'ordre du jour suivant :**

- A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 août 2025,
- 1 – Délibération : Présentation du projet AgriVoltaire "La Boutardière" par Engie Green.
- 2 – Délibération : Devis du diagnostic des cloches et beffroi.
- 3 – Délibération : Zonage – France Ruralités, revitalisation "+".
- 4 – Délibération : Diagnostic énergie – Salle municipale – choix scénarios des travaux.
- 5 – Délibération : Vidéoprotection - Choix de l'opérateur.
- 6 – Délibération : Décision Modificative Budgétaire n°1/2025.
- 7 – Délibération : Renouvellement Contrat Maintenance SGA MEYER.
- 8 – Délibération : Renouvellement du contrat de l'Agent Postal Communal.
- 9 – Délibération : Présentation du rapport R.P.Q.S. 2024.
- 10 – Délibération : Adhésion au programme de lutte contre les ragondins.
- 11 – Délibération : RIFSEEP Agent Technique.
- 12 – Délibération : RIFSEEP Agent Administratif.
- 13 – Information : Décision de virement de crédits de fongibilité n°1/2025.
- 14 – Information : Réunion PLUi.

### **Affaires diverses**

- Messe St Hubert et vin d'honneur.
- Demande de cession d'une parcelle par une habitante.
- État d'avancement du diagnostic de l'Église.
- Travaux de voirie.
- État d'avancement du déploiement de la fibre optique.

\*\*\*\*\*

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 août 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 18 août 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 18 août 2025.

### **DELIBERATION n°2025/378 du 24 octobre 2025**

#### **Présentation du projet AgriVoltaire La Boutardière - EngieGreen.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'écouter l'Entreprise Engie Green sur un projet de parc agrivoltaïque sur le site d'exploitation de "La Boutardière" de Monsieur Régis BERGOUGNAN. Le porteur de projet est Monsieur Louis Xavier De LAAGE, éleveur ovin.

Ce projet porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en monopieux sur une surface totale clôturée de 94 ha. L'installation représente une puissance de 80 MWc. Sur le terrain, la surface mise à disposition pour l'ensemble du projet est de 129 ha. Le cheptel comportera environ 600 brebis et agneaux.

Après débat et échanges de vue sur ce sujet, le Conseil **sursoit au vote pour une nouvelle présentation avec les évolutions demandées.**

### **DELIBERATION n°2025/379 du 24 octobre 2025**

#### **Devis du diagnostic des cloches et beffroi.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'expert, Hervé GOURIOU, concernant le diagnostic des cloches et du beffroi de notre église.

Une visite de l'expert est programmée en novembre.

Montant du diagnostic : 3 600 euro H.T. soit 4 320 euro TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide,**

#### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

- 1. – d'accepter** le devis du diagnostic des cloches et du beffroi.

### **DELIBERATION n°2025/380 du 24 octobre 2025**

#### **Zonage – France Ruralités – Revitalisation +.**

La Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 a instauré un nouveau zonage "France Ruralités Revitalisation" (FRR), qui s'accompagne d'allègements fiscaux en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les immeubles rattachés aux établissements éligibles, c'est-à-dire créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2029.

L'arrêté du 9 juillet 2025, notre commune est classée en zone France Ruralités Revitalisation "Plus" (FRR +). Ce qui ouvre droit à un soutien renforcé qui se traduit par des exonérations fiscales élargies en faveur des entreprises. Par exemple, l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G ne s'applique aux extensions d'établissement qu'en zone FRR +.

Les communes ont la possibilité de délibérer dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la publication de l'arrêté précité pour exonérer les établissements de TFPB et/ou de CFE. Aussi, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les délibérations doivent être prises au plus tard le 7 octobre 2025.

J'attire votre attention sur le fait que les communes membres d'une communauté de communes, EPCI sous le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) ne disposent pas de la compétence pour délibérer en matière de CFE.

Si le conseil délibère après le 7 octobre, il s'inscrira dans le régime de droit commun de l'article 1639 A bis du CGI. Ses décisions vaudront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 si rien n'est précisé (puisque prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2026), et seraient rejetées dans le cadre du contrôle de légalité si une application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2026 était mentionnée.

Les exonérations seraient de 100% les 5 premières années, 75% la 6<sup>ème</sup> année, 50% la 7<sup>ème</sup> année et 25% la 8<sup>ème</sup> année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 1 POUR – 5 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de ne pas accepter** les exonérations de la CFE et de la taxe foncière. Cette opération serait une perte de recette pour notre commune.

### DELIBERATION n°2025/381 du 24 octobre 2025

#### Diagnostic énergie de la Salle Municipale choix scénarios des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le diagnostic énergie de la Salle Municipale. L'étude a été réalisée cette année et il en résulte une importante déperdition du bâtiment. 45% concerne les murs, 27% les toits et 13% les menuiseries, pour les plus importantes.

Le SDE18 et B.S.E nous proposent différents scénarios :

Base	Base + Géothermie	Matériaux Biosourcés	Bois-énergie	Classe A
Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs	Objectifs
Classe Énergétique B ou Classe Énergétique C avec gain de 100 kWhEP/m <sup>2</sup>	Classe Énergétique B ou Classe Énergétique C avec gain de 100 kWhEP/m <sup>2</sup> + Géothermie sur sondes verticales	Mise en place de matériaux biosourcés (≥ 18 kg/m <sup>2</sup> )	Mise en place d'une installation de chauffage utilisant majoritairement le bois	Atteinte de la classe énergétique A

		Etat initial	BASE	BASE + Géothermie	M.B.S.	Bois-énergie	Classe A
<b>FACTURE ENERGETIQUE</b>							
Facture énergétique	€/an	3 530	1 377	1 249	1 377	1 038	1 305
	€/an		- 2 153	2 281	2 153	2 491	2 225
	%	-	61%	65%	61%	71%	63%
<b>MAINTENANCE ANNUELLE</b>							
Coût de la maintenance	€/an	300	400	400	400	700	625
Economies sur la maintenance	€/an	-	-100	-100	-100	-400	-325

## Travaux & Subventions

		Etat initial	BASE	BASE + Géothermie	M.B.S.	Bois-énergie	Classe A
<b>TRAVAUX &amp; SUBVENTIONS</b>							
Coût des travaux	€	-	75 900	194 100	84 600	139 000	199 700
Part subventionnable à 50%	€	-	70 400	188 600	0	0	194 200
Part subventionnable à 60%	€	-	0	0	79 100	70 400	0
Subvention Région	€	-	35 200	94 300	47 460	42 240	97 100
Subvention ADEME	€	-	0	0	0	28 400	0
<b>Reste à charge</b>	€	-	<b>40 700</b>	<b>99 800</b>	<b>37 140</b>	<b>68 360</b>	<b>102 600</b>
<b>ETIQUETTE ENERGIE</b>							
Energie Primaire	kWhEP/m <sup>2</sup>	245	84	77	84	83	82
Classe Energie	-	D	B	B	B	B	B
<b>ETIQUETTE CLIMAT</b>							
Emission de Gaz à Effet de Serre	kgCO2/m <sup>2</sup>	63	19	3	19	2	3
Classe Climat	-	E	C	A	C	A	A

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

### VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION

- de **prendre** le scénario "Matériaux biosourcés (M.B.S.)" qui est la solution la plus appropriée.
- **autorise** Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour préparer le dossier de la rénovation énergétique.

### DELIBERATION n°2025/382 du 24 octobre 2025

#### Vidéoprotection – Choix de l'opérateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de vidéoprotection de la Commune.  
Deux opérateurs ont été sélectionnés.

		Poste de visualisation	Site 1 Mairie	Site 2 Église	Site 3 Point d'apport volontaire	Site 4 Base de loisirs + entrée
<b>Total Projet BERRY THD - Investissement</b>	<b>44 891 €</b>	<b>4 500 €</b>	<b>7 900 €</b>	<b>6 682 €</b>	<b>6 682 €</b>	<b>19 127 €</b>
<b>Total Projet BERRY THD - Récurrent Annuel</b>	<b>1 740 €</b>					
<b>Total Projet EIFFAGE</b>	<b>24 995,91 €</b>	<b>7 937,40 €</b>	<b>3 673,14 €</b>	<b>4 539,41 €</b>	<b>3 926,85 €</b>	<b>4 919,11 €</b>
	23 995,91 €					
Dossier des ouvrages exécutés	300,00 €	<b>OFFERT</b>				
Panneaux d'information Entrée de ville	125,00 €	<b>OFFERT</b>				

Moins-value si 220 volt permanent en pied de poteau -1000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** la proposition de l'Entreprise EIFFAGE.
2. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**DELIBERATION n°2025/383 du 24 octobre 2024**

Décision Modificative Budgétaire n°1

Budget communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'amender des crédits à l'imputation 2804181 "Biens mobiliers, matériel et études" portant sur l'amortissement des travaux de diagnostic de l'assainissement.

Intitulés		Dépenses Fonctionnement		Recettes Investissement		
	chapitre	imputation	montant	chapitre	imputation	montant
Virement section investissement	023	-	- 4 332 €			
Dotations aux amortissements	042	681	+ 4 332 €			
Virement section fonctionnement				021	-	- 4 332 €
Subventions versées				040	2804181	+ 4 332 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** la décision modificative budgétaire n°1/2025 présentée.
2. – **d'accepter** d'amender l'imputation 2804181 « Biens mobiliers, matériel et études » afin d'équilibrer et de régulariser les opérations d'ordres d'amortissement.

**DELIBERATION n°2025/384 du 24 octobre 2025**

Renouvellement du contrat de maintenance

avec la SGA MEYER.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le contrat de maintenance de la station d'épuration d'Ennordres par la Société Giennoise d'Assainissement MEYER.

C'est un contrat annuel, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la maintenance des pompes de relevage et le lavage des cuves et des pompes des 2 postes de relèvement des eaux usées (route de Presly et la station d'épuration route de la Chapelle).

Le forfait annuel pour l'entretien des 2 postes de relèvement des eaux usées est de

**520,67 Euros H.T. pour 1 H 30 minutes sur site.**

**56,29 Euros H.T. pour le quart d'heure supplémentaire**

Le montant du traitement des graisses de station est au prix forfaitaire de

**135,42 Euros H.T. la tonne**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** le renouvellement du contrat de maintenance des postes de relevage des eaux usées,
2. – **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat.

**DELIBERATION n°2025/385 du 24 octobre 2025**

**Renouvellement du contrat de l'Agent Postal Communal**

suite à un Agent en indisponibilité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat de remplacement de l'agent postal communal doit être renouveler afin de maintenir le service. L'Agent actuel étant toujours en indisponibilité pour congé grave maladie.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil que le contrat de remplacement pour agent en congé grave maladie soit prolongé de 9 mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** le renouvellement du contrat de l'agent postal.
2. – **d'accepter** le prolongement du contrat de 9 mois (*soit jusqu'au 30 juin 2026*).

**DELIBERATION n°2025/386 du 24 octobre 2025**

**Rapport annuel d'assainissement collectif  
de la Commune (SISPEA) - 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de notre Commune pour l'année 2024.

En résumé, voici les chiffres clés ;

- Nombre d'abonnés : 75 abonnés,
- Nombre d'habitants desservis : 131 habitants,
- Linéaire de réseau hors branchements : 1,7 km,
- Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : 10 points,
- Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 0,0 tMS,
- Volume facturé : 4 090 m<sup>3</sup>,
- Modes de gestion : 1 entité de gestion en régie,
- Nombre d'ouvrages : 1 STEP,
- Capacité en Équivalents-Habitants : 200,
- Fourchette de tarifs : 1,81 €/m<sup>3</sup> pour 2024 et 1,74 €/m<sup>3</sup> pour 2025.

Le rapport est consultable en Mairie et sera validé avec la délibération sur le site SISPEA.

Le rapport sera joint en annexe de cette délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

2. – **d'accepter** la lecture des chiffres exposés sur le rapport annuel du RPQS 2024,
3. – **d'accepter** le rapport RPQS 2024 et sa transmission sur le site SISPEA.

## **DELIBERATION n°2025/387 du 24 octobre 2025**

### **Adhésion au programme de la FREDON lutte contre le ragondins.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer au programme FREDON, lutte contre le ragondin et le rat musqué. Le programme est cofinancé par le Conseil Départemental du Cher ainsi que les collectivités adhérentes. Il permet une indemnisation de deux Euros (2 Euros) par ragondin ou rat musqué capturé pour les piégeurs ainsi que le prêt de cages.

Pour bénéficier du programme, les piégeurs doivent être agréés et utiliser des pièges-cages de catégorie 1.

Pour les Communes souhaitant bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'adhérer au programme FREDON. L'adhésion au programme est de 149,93 euros.

L'adhésion est composée de deux parties :

- 1- Le bulletin d'adhésion,
- 2- L'option spécifique "ragondins/rat musqué"

Il permettra d'indemniser les piégeurs intervenant sur la Commune. Le piégeur devra retirer une feuille de suivi des captures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

#### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

4. – **d'accepter** l'adhésion au programme (FREDON) de lutte contre le ragondin et le rat musqué.

## **DELIBERATION n°2025/388 du 24 octobre 2024**

### **RIFSEEP AGENT TECHNIQUE.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision du RIFSEEP de l'agent technique pour 2026.

Il est proposé de passer à 40% vu le travail fait sur la Commune et l'initiative de l'agent à anticiper les chantiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

#### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'approuver** l'augmentation du pourcentage de la RIFSEEP à 40%,
2. – **d'approuver** l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
3. – **d'accepter** la rédaction du nouvel arrêté informant l'agent du nouveau montant de la prime de RIFSEEP.

## **DELIBERATION n°2025/389 du 24 octobre 2024**

### **RIFSEEP AGENT ADMINISTRATIF.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision du RIFSEEP de l'agent administratif (secrétaire de Mairie).

Il a été rapporté à Monsieur le Maire qu'une erreur de calcul du montant du RIFSEEP n'a pas fait l'objet d'une correction lors du passage de l'agent de 25 heures par semaine à 28 heures par semaine.

Le montant actuel sur les bulletins de paie est erroné. L'arrêté doit être corrigé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

#### **VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** la correction du temps de travail de la RIFSEEP,
2. – **de réévaluer** le pourcentage de la RIFSEEP à 50%,
3. – **d'approuver** la mise en application de la révision au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

4. – **d'accepter** la rédaction du nouvel arrêté informant l'agent du nouveau montant de la prime de RIFSEEP.

**INFORMATION n°2025/390 du 24 octobre 2024**  
Fongibilité – Décision de virement de crédits n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal de procéder au virement de crédits n°1/2025 afin de mandater des dépenses d'investissement au chapitre 23, compte 231 (immobilisations corporelles en cours). Voir l'annexe "Décision de virement de crédits n°1/2025"

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de cette décision de virement de crédits n°1/2025.

**INFORMATION n°2025/391 du 24 octobre 2024**  
Réunion PLUi.

Monsieur le Maire informe aux membres du conseil municipal qu'une réunion du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) s'est déroulée à Aubigny. Le projet touche à sa fin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de la réunion sur le PLUi.

**Affaires diverses**

- **Messe de la Saint-Hubert et vin d'honneur**  
Messe le 29 novembre à 18h00  
Suivi du vin d'honneur à la Salle Municipale
- **Demande de cession d'une parcelle par une habitante**
- **État d'avancement du diagnostic de l'Église**  
Un expert va passer pour effectuer un diagnostic du beffroi et des cloches
- **Travaux de voirie**
- **État d'avancement du déploiement de la fibre optique**

Levée de séance : 22h02

**A Ennordres, le 24 octobre 2025**

**Monsieur le Maire,**  
Signature :



**Hugues DUBOIN**

**Madame la Secrétaire de séance,**  
Signature :



**Cathy PRUNIER**